

QUELLES DÉMARCHES POUR QUELS TRAVAUX ?

À SAVOIR

Avant tout projet, pensez à vérifier les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Ce document est consultable sur geoportail.gouv.fr. Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne remplacent pas la consultation du service Urbanisme de la Mairie.



SANS FORMALITÉ

Aucune autorisation à déposer



DÉCLARATION PRÉALABLE

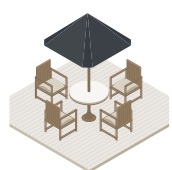
Autorisation à déposer en Mairie ou sur <https://ccbpam.pu.sirap.com>



PERMIS DE CONSTRUIRE

Autorisation à déposer en Mairie ou sur <https://ccbpam.pu.sirap.com>

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



TERRASSE NON COUVERTE

- sans surélévation ni fondation profonde
- surélevée
- surélevée et supérieure ou égale à 40 m²

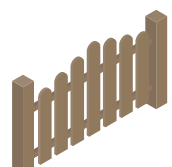
DP
DP
PC



VERANDA, TERRASSE COUVERTE

- inférieure à 40 m²
- supérieure ou égale à 40 m²

DP
PC



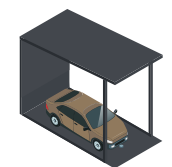
CLÔTURE, MUR DE CLÔTURE

DP



PORTAIL

DP



ABRI DE VOITURE (CARPORT)

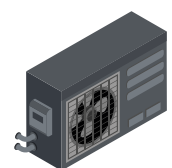
- inférieure à 40 m²
- supérieure ou égale à 40 m²

DP
PC



ALLÉE, AIRE DE STATIONNEMENT

SF



POMPE À CHALEUR, CLIMATISATION

DP



ABRI DE JARDIN

- inférieure à 20 m²
- supérieure ou égale à 20 m²

DP



PISCINE NON COUVERTE

- inférieure à 10 m², - de 3 mois dans l'année, pas dans un secteur protégé
- inférieure à 100 m²
- supérieure ou égale à 1m80 de hauteur avec ou sans un local technique

SF
DP
PC



PISCINE COUVERTE

- inférieure à 1m80 de hauteur et 100 m²
- supérieure ou égale à 1m80 de hauteur et 100 m² avec ou sans un local technique

DP
PC



PLANTER, ABATTRE UN ARBRE en secteur protégé

DP

CAS PARTICULIERS SECTEURS PROTÉGÉS

Vous êtes situé dans un périmètre :

- de monuments historiques,
- en secteur sauvegardé.



Tous les travaux même sans formalité peuvent nécessiter une autorisation spécifique. Renseignez-vous auprès du service Urbanisme de la Mairie.



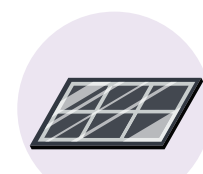
Fenêtres, volets

DP



Toiture, velux,
cheminée

DP



Panneaux
photovoltaïques
en toiture

DP



Pavage

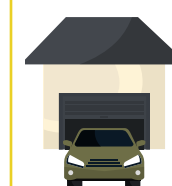
DP



Démolition

DP

CONSTRUCTIONS, ANNEXES ET EXTENSIONS



GARAGE

- inférieure à 40 m² (attenant)
- supérieure ou égale à 40 m² (non attenant)

DP
PC



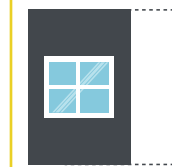
SURÉLEVATION, ÉTAGE SUPPLÉMENTAIRE

PC



CHANGEMENT DE DESTINATION AVEC MODIFICATION DE FAÇADE OU DE STRUCTURE PORTEUSE

PC



EXTENSION DE L'HABITATION

- inférieure ou égale à 40 m²
- supérieure à 40 m²

DP
PC



Vous souhaitez
réaliser un projet
mais vous ne savez pas
comment procéder ?

Contactez le service Urbanisme

03.83.81.58.25

urbanisme@pagnysurmoselle.fr

Horaires service Urbanisme

SANS RDV : LE MATIN

lundi, mardi, jeudi et vendredi

SUR RDV : L'APRÈS-MIDI

lundi, mardi, jeudi et vendredi

Permanence le samedi matin
(en semaine impaire)